

## **SSEB – Atelier – Comment résoudre ce cas?**

*Contexte: ce cas est présenté selon le point de vue d'une étudiante en médecine. La présentation du cas constituait une partie d'un travail écrit relatif à l'éthique en 2011 (université de Berne). Pour la «résolution» de ce cas, l'étudiante devait proposer des solutions justifiées du point de vue de l'éthique. L'étudiante a permis à R. Porz de se servir de cet exemple de cas.*

### **Il s'agit d'une situation vécue - comment serait-elle gérée par les structures d'éthique de votre institution ? SSEB symposium du printemps 2013**

Une patiente de 22 ans D.K. a été admise à l'hôpital gynécologique A après une consultation au planning familial, avec une demande d'interruption de grossesse au courant de la 11<sup>ème</sup> semaine de grossesse. J'ai participé à l'entretien d'entrée à l'hôpital.

La patiente, originaire de Mongolie, vivait en Suisse depuis 6 mois et s'exprimait dans un allemand rudimentaire. Dans ces circonstances difficiles, ses connaissances linguistiques étaient insuffisantes. Son état général et son état nutritionnel semblaient satisfaisants. Elle donnait toutefois l'impression d'être sous l'emprise d'un stress énorme et se comportait de manière plutôt distante et renfermée face à nos demandes.

La grossesse est survenue lors d'un rapport sexuel non protégé. Le père de l'enfant était une connaissance fugace avec qui elle n'avait plus eu de contact depuis. Pour des raisons linguistiques et du fait de l'attitude plutôt méfiante de la patiente envers le corps médical, il était impossible d'obtenir plus de précisions. Son désir d'interrompre sa grossesse était justifié par sa situation actuelle: elle travaillait depuis environ 6 mois comme fille au pair auprès d'une famille et envisageait d'aller dans une autre famille en Allemagne deux mois plus tard. Il lui était impossible d'être enceinte en Suisse et en Allemagne, car sa famille d'accueil ne le tolérerait pas et elle perdrait son emploi et serait renvoyée dans son pays d'origine. Son employeur de l'époque ne savait ni qu'elle avait été hospitalisée, ni qu'elle était enceinte.

Les documents relatifs à une consultation qui avait eu lieu trois mois auparavant ont permis d'apprendre que la patiente s'était déjà fait avorter à l'hôpital gynécologique A à ce moment-là. La justification était alors sa séparation avec son partenaire et son travail comme fille au pair.

Elle n'avait pas pris la pilule contraceptive qui lui avait été prescrite à ce moment-là, sans toutefois être en mesure de dire pourquoi.

#### **Anamnèse personnelle:**

Une autre interruption de grossesse en Allemagne il y a environ un an, dans des circonstances inconnues. Appendicectomie à l'âge de 12 ans en Mongolie. Autrement, rien à signaler.

Ni médecin de famille, ni prise en charge gynécologique à part à l'hôpital gynécologique.

#### **Médicaments:**

Aucune prise de médicaments, pas même la pilule contraceptive prescrite par le planning familial lors de son séjour passé à l'hôpital. Elle ne fume pas et il lui arrive occasionnellement (pendant les weekends) de consommer trop d'alcool.